



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

077/ OBJET : REGIME INDEMNITAIRE (R.I.) DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 – MODIFICATION / AJUSTEMENTS 1er OCTOBRE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction publique d'Etat, transposé à la Fonction publique territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1^{er} du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la Circulaire n°NOR RDFS1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créer un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3 ;

VU la délibération n°11 du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°20 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°051 du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

CONSIDÉRANT dans le contexte de tension du marché du travail mais aussi de concurrence entre les collectivités, conséquence des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, la collectivité se heurte à des difficultés croissantes pour recruter sur certains emplois ;

CONSIDÉRANT que les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles conduisent à proposer des modifications relatives à certains groupes de classement des emplois, aux intitulés de certains groupes, à certaines fourchettes de référence mais également à déplacer certains emplois classés dans les tableaux des groupes vers d'autres groupes ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de cadrer le sort du régime indemnitaire d'agents amenés à assurer une charge de travail supplémentaire conséquente en cas d'absence prolongée d'agents ;

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE les modifications suivantes relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Pour la catégorie A -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A1 -1 150 € à 1 380 € -, la fourchette suivante : 1 200 € à 1 470 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A2 – 900 € à 1 200 €-, la fourchette suivante : 920 € à 1 200 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A4 – 475 € à 570 €, la fourchette suivante : 510 € à 630 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A5 – 400 € à 480 €-, la fourchette suivante : 415 € à 510 € ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe A5 « technicité spécifique » ;
- Passer du groupe A5 dans le groupe A4 les emplois de : responsable de la commande publique (Service juridique et de la commande publique) et adjoint du service documentation-archives.

Pour la catégorie B -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe B3 – 300 € à 360 €-, la fourchette suivante : 330 € à 400 € ;
- Passer du groupe B2 au groupe B1 l'emploi de : responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques ;
- Passer du groupe B4 au groupe B3 les emplois de : gestionnaire carrières-paies événements annuels, infographiste-webmaster, technicien informatique voix données ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe B2 « référent » ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe B3 « Forte technicité – Référent ».

Pour la catégorie C -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe C1 -245 € à 294 €-, la fourchette suivante : 300 € à 360 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe C2, devenant C3, la fourchette suivante : « 210 € à 260 € ;
- Création d'un nouveau groupe, le groupe C2 ; ainsi le groupe actuel C2 devient C3, le groupe actuel C3 devient C4, le groupe actuel C4 devient C5 et le groupe actuel C5 devient C6 ;
Le groupe C2 est intitulé « technicité/Responsabilités particulières.
La fourchette du groupe c2 est la suivante : 250 € à 325 € ;
- Classer dans le groupe C2 les emplois de gestionnaire ressources humaines (carrières-paies et absentéisme-prévention) et gestionnaire finances, actuellement classés dans le groupe C4.

PRÉCISE que les tableaux fixant les montants minimum et maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pour chaque groupe de fonctions, sont modifiés en ce sens et joints à la présente délibération ;

APPROUVE la possibilité de de majorer le régime indemnitaire de ou des agents impactés par une absence prolongée supérieure ou égale à 2 mois (hors congés annuels et R.T.T.) d'un(e) collègue et d'autoriser le Maire à sortir des limites fixées par les fourchettes le cas échéant. La bonification serait de 20 % du régime indemnitaire perçu, sans que cette augmentation ne dépasse le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent occupant le poste ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 08 OCT 2024
publié ou notifié le 09 OCT 2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.